

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL****N° 05/2017****Adhésion de la Commune d'Echandens à l'Association Intercommunale pour l'Epuration des Eaux Usées de la Région Morgienne – Demande de raccordement de l'ensemble de la Commune à la STEP de l'ERM.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En décembre 2014, la Municipalité d'Echandens a adressé un courrier à l'attention du Comité de direction de l'ERM en lui demandant d'étudier la possibilité de raccorder les eaux usées de sa Commune.

Cette demande est parvenue au Comité de direction à la suite de la parution du plan de régionalisation établi par la DGE qui prévoit que la STEP de Bussigny doit, à moyen terme, être mise hors service et que le bassin versant de cette STEP devrait être raccordé sur les installations de Vidy à Lausanne. La Municipalité d'Echandens a alors pris la décision d'étudier les diverses possibilités qui pouvaient s'offrir à elle et en particulier celle de pouvoir se raccorder à la STEP de l'ERM vu qu'une partie des eaux usées de cette commune y est déjà raccordée et que, de prime abord, cette variante semble alors plus rationnelle que celle imposée par le Canton.

2. Position du Comité de direction

En janvier 2015, le Comité de direction de l'ERM a fait part de sa position à la Municipalité d'Echandens en mentionnant qu'il ne voyait à priori aucune raison de s'opposer à l'adhésion de leur Commune à l'ERM. Toutefois, il a précisé qu'avant de porter cette demande auprès du Conseil intercommunal, un certain nombre de points restaient à clarifier, à savoir ; la position du Canton, la faisabilité technique, la détermination d'une finance d'admission, l'évaluation et la participation aux coûts liés au raccordement et à l'adaptation des collecteurs intercommunaux concernés.

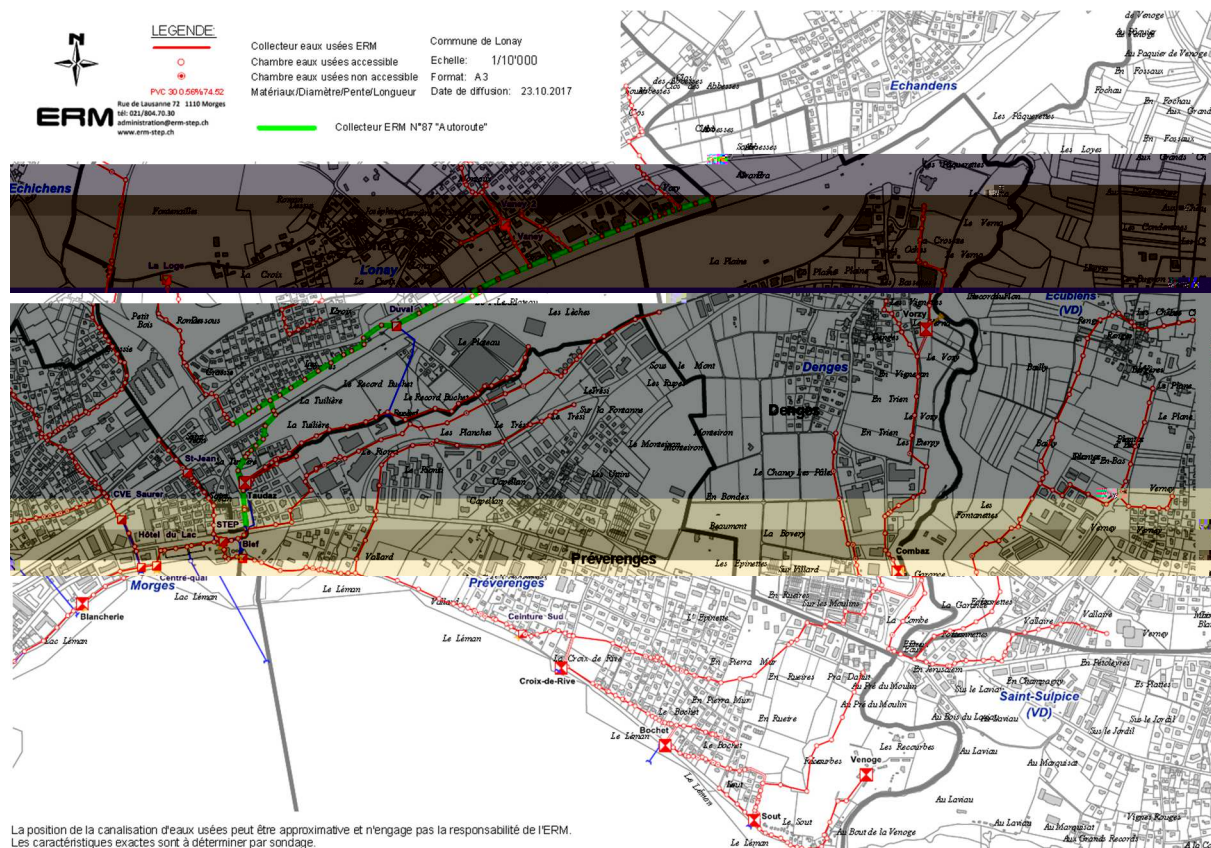
3. Etude préliminaire

A la suite de la prise de position du Comité de direction, la Commune d'Echandens, d'entente avec la Commune d'Ecublens, a mandaté le bureau d'ingénieurs BBHN pour une étude technique préliminaire de faisabilité pour le raccordement des eaux usées d'Echandens et du secteur d'Ecublens allant sur la STEP de Bussigny, vers la STEP de l'ERM. Dans le cadre de cette étude, le bureau « Hydrique SA », le personnel et la direction de l'ERM ont collaboré avec le bureau BBHN en fournissant les éléments nécessaires à l'évaluation de diverses variantes de raccordement au réseau de l'ERM. Ces éléments ont permis de confirmer la faisabilité d'un tel projet.

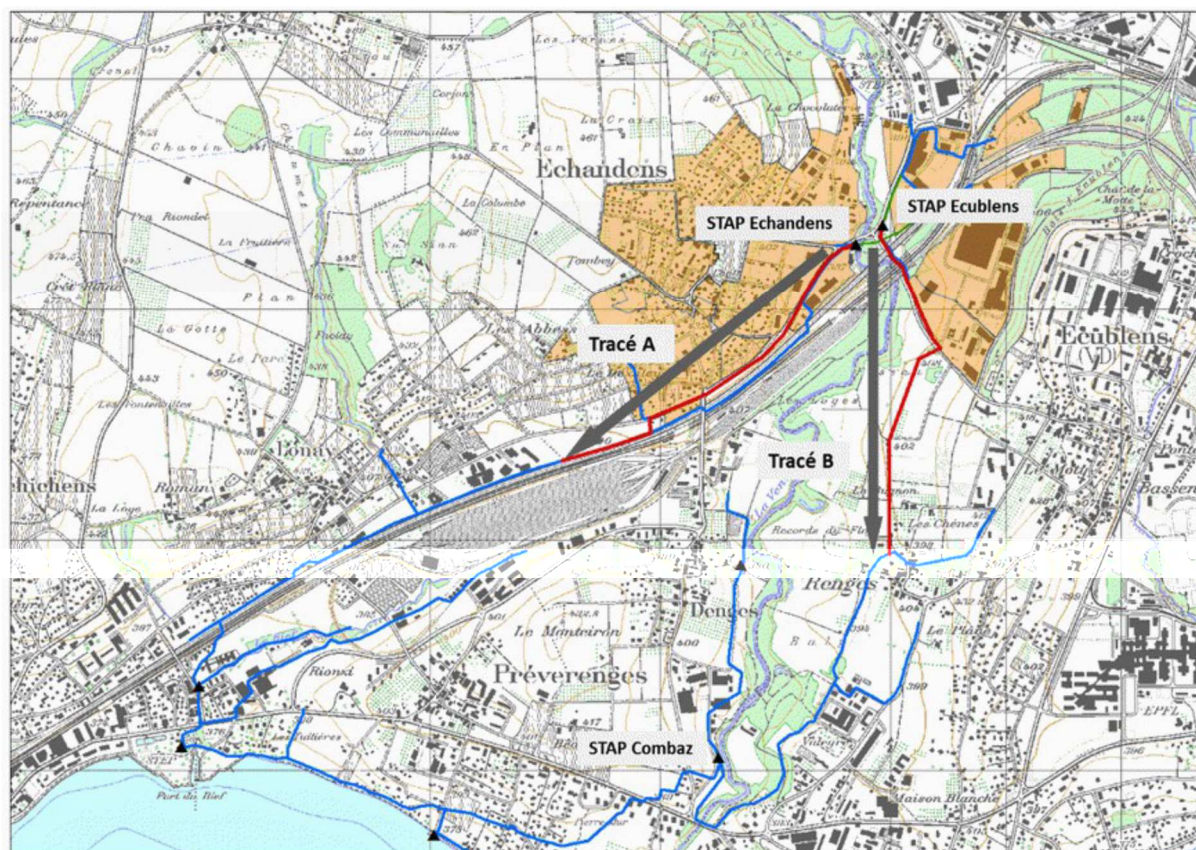
Entre septembre et octobre 2015, les Communes d'Echandens et d'Ecublens se sont mises d'accord pour privilégier la solution qui consiste à raccorder leurs eaux usées du bassin versant de Bussigny sur le collecteur ERM n° 87 « Autoroute » au sud de Lonay (Tracé A, voir page suivante).

4. Situation

Situation actuelle



Variantes de tracés évaluées dans le cadre de l'étude du bureau BBHN



5. Estimation de la finance d'adhésion

Au vu des options prises par les deux Communes, le Comité de direction et la Direction de l'ERM ont procédé à une évaluation précise du patrimoine de l'ERM afin de déterminer la finance d'adhésion à percevoir si la Commune d'Echandens devenait membre de l'Association.

Les diverses recherches, entreprises dans les archives de l'ERM, ont conduit le Comité de direction à définir un mode de calcul prenant en compte, d'une part le patrimoine sur le site de la STEP et d'autre part, l'évaluation de la valeur résiduelle du réseau des collecteurs déjà construits, dans lesquels transiteraient les eaux usées d'Echandens et d'Ecublens.

La part des fonds propres relative à la STEP, basée sur les apports des communes définis lors de la création de l'ERM en 1972, a été calculée au moyen du tableau des clés de répartition de 2015 en y incluant la Commune d'Echandens. Ces nouvelles clés de répartition ont également été utilisées pour la détermination des coûts d'exploitation pour la variante choisie.

Les éléments pris en compte pour le calcul de la finance d'adhésion sont les suivants :

- Les fonds propres répartis entre toutes les communes représentent le 10% de la valeur patrimoniale de la STEP qui est constituée des éléments suivants :

Terrain (16'983 m ² à CHF 150.-/ m ²) :	CHF	2'550'000.--
Bâtiments sur le site de la STEP (estimation effectuée par l'ECA en 2015) :	CHF	17'850'000.--
Mobilier et machines (inventaire pour les assurances effectué en 2011) :	CHF	<u>9'800'000.--</u>
Total :	CHF	30'200'000.--

Les fonds propres de l'ERM, pris en compte pour le calcul de répartition entre les 14 communes actuelles et celle d'Echandens, peuvent donc être fixés à CHF 3'020'000.-- .

Selon le tableau des clés de répartition établi pour 2015 et utilisé pour la variante citée précédemment, la part de la Commune d'Echandens serait alors de CHF 165'000.-- .

- La part relative à la valeur résiduelle du réseau des collecteurs a été extraite des tableaux établis pour le planning des investissements de l'ERM, tableaux dans lesquels figurent les divers collecteurs qui concerneraient Echandens lors de son raccordement à l'ERM. L'extrait du plan d'investissement, adapté pour ce cas de figure particulier, fait l'inventaire précis des collecteurs concernés et permet ainsi d'évaluer la contribution d'Echandens qui se monterait à CHF 350'000.-- .

En résumé, la finance d'adhésion de la Commune d'Echandens, comprenant les éléments calculés précédemment, serait ainsi de CHF 515'000.-- .

La finance d'adhésion effective sera déterminée sur la base des éléments décrits précédemment pour les fonds propres et pour les valeurs résiduelles du réseau mises à jour et calculées au moyen des clés de répartition en vigueur au moment de l'entrée de la Commune d'Echandens dans l'Association.

Dès lors que la Commune d'Ecublens est déjà membre de l'ERM et que la Commune d'Echandens serait nouvellement membre, les frais relatifs à l'adaptation des stations de pompage existantes sur les deux communes et ceux liés à la construction d'un futur collecteur permettant leur liaison sur le collecteur ERM N° 87 « Autoroute » seront à la charge des deux communes et ces dernières bénéficieront de la participation ERM à hauteur de 15% étant entendu que ces ouvrages seront dès lors gérés et entretenus par l'ERM.

6. Proposition du Comité

En vertu de l'article 15 des statuts de l'ERM, le Comité de direction soumet au Conseil intercommunal de l'ERM la demande formulée par la Commune d'Echandens et au vu des éléments décrits dans le présent préavis, propose au dit Conseil d'accepter l'adhésion de la Commune d'Echandens au sein de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées de la Région Morgienne.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 05/2017 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accepter la demande d'adhésion de la Commune d'Echandens sous réserve de l'acceptation du Conseil communal d'Echandens,
2. d'accepter le mode de calcul de la finance d'adhésion tel que présenté,
3. d'autoriser le Comité de direction à prévoir la modification des statuts de l'ERM et à entreprendre les démarches avec la Municipalité d'Echandens afin de planifier l'entrée de cette Commune au sein de l'ERM.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 8 novembre 2017.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 9 novembre 2017 /TR/bb

Commissaires :
(Commission des finances)

MM. Reto Dorta
Christian Gränicher
Philippe Henriod
Christian Perret-Gentil
Joseph Weissen

Tolochenaz
Denens
Vufflens-le-Château
Vaux-sur-Morges
Morges

Commissaires :
(Commission ad hoc)

MM. Michel Borboën
Luc Breton
Philipp Gloor
Alain Golay
Maurice Jatton

Lonay
Vaux-sur-Morges
Préverenges
Denges
Morges

Délégués du Comité de direction :

MM. Christian Maeder
Salvatore Guarna
Tony Reverchon
Julien Ming

Séance de la Commission :

Jeudi 15 février 2018 à 18 heures 30 à l'ERM